

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE VERSAILLES
POLE RESSOURCES HUMAINES
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
PALANIVELU	VELAYOUDAME	GAMRA	mathématiques sciences physiques
WYCHERLEY	LABERY	IVANA	Economie et gestion option commerce et vente
JOSIEN	JOSIEN	PIERRE	mathématiques sciences physiques
LAMOURELLE	LAMOURELLE	HELENA	espagnol lettres
LEFRANCOIS	LEFRANCOIS	CAROLINE	éducation artistique et arts appliqués
DUMESNIL	OZANNE	NATHALIE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
GUERRE	GUERRE	VALERIE	mathématiques sciences physiques
GUEVEL	GUEVEL	NICOLAS	mathématiques sciences physiques
TESSIER	TESSIER	JEAN-PHILIPPE	Economie et gestion option commerce et vente
MARRAS	DEHAIS	MURIELLE	lettres histoire géographie
WUILLOT	WUILLOT	NICOLAS	Economie et gestion option comptabilité et gestion
CAFFIAUX	CAFFIAUX	NICOLAS	Economie et gestion option comptabilité et gestion
TICHET-HELLOT	TICHET	CATHERINE	Economie et gestion option commerce et vente
THOMAS	THOMAS	FLORENCE	hôtellerie: services et commercialisation
LACOSTE FACE	LACOSTE	PATRICIA	éducation artistique et arts appliqués
NEIGE DE OLIVEIRA	NEIGE	LAURENCE	anglais lettres
MARRAS	MARRAS	ERNEST	lettres histoire géographie
CARER	FERNANDES	MARIE	mathématiques sciences physiques
BONNETOT	BONNETOT	MICHELLE	Economie et gestion option transport logistique
BOUTE	BOUTE	BARBARA	anglais lettres
AKIL	AKIL	MOHAMED	Economie et gestion option comptabilité et gestion
MILET	MILET	HELENE	mathématiques sciences physiques
BELBACHIR	BELBACHIR	NADIA	mathématiques sciences physiques
MERCIER	MERCIER	PASCAL	génie électrique : électronique
PLANTE	PLANTE	BERTRAND	Economie et gestion option commerce et vente
FATNASSI	FATNASSI	RACHID	génie électrique : électrotechnique

BESSON	BESSON	ERIK	lettres histoire géographie
CRISPO	CRISPO	GIUSEPPE	Economie et gestion option commerce et vente
GAUTIER	ROBIN	CHRISTELLE	Economie et gestion option commerce et vente
BLANQUET	BLANQUET	HERVE	maintenance des réseaux bureautiques et télématiques
LATOUCHE	LATOUCHE	SOPHIE	mathématiques sciences physiques
FEVRIER	FEVRIER	JEAN PASCAL	éducation artistique et arts appliqués
GAGNEPAIN	GAGNEPAIN	CATHERINE	anglais lettres
BENSABAI	BENSABAI	NOUR-EDDIN	Génie civil option topographie
COTTE	DUMOUCHEL	VALERIE	génie chimique
HAMADI	HAMADI	MOHAMMED	mathématiques sciences physiques
MARCY	COURTEILLE	MAGDELEINE	Economie et gestion option communication et organisation
LAAJI	LAAJI	FOUZIA	Economie et gestion option comptabilité et gestion
DJEGHBAL	DJEGHBAL	NOURLIA	Economie et gestion option communication et organisation
BELLOUTI	BELLOUTI	ABD ELOUAHED	génie électrique : électronique
HUMBERT	TORNABONI	CHRISTELLE	mathématiques sciences physiques
SERRAKH	SERRAKH	SADIK	génie électrique : électrotechnique
BASTIEN	BASTIEN	THIERRY	génie chimique
KRETZMEYER	KRETZMEYER	MICHEL	Economie et gestion option comptabilité et gestion

Liste complémentaire :

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
CUVELIER	CUVELIER	MARIE-LAURE	chef de travaux de STI génie mécanique
BOLAY	BOLAY	MIKAEL	lettres histoire géographie

Article 2 : les femmes représentent 53,2% des promouvables et 54,5% des promus, les hommes représentent 46,8% des promouvables et 45,5% des promus.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 juillet 2025

Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines,

Signé : Nathalie LAWSON

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.